



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – travaux
pour opération réseaux électriques - rue des
Laitières - hd**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0359
EN DATE DU 23 MARS 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de la société BIR pour le compte d'ENEDIS, concernant une neutralisation du stationnement afin de réaliser des travaux pour opération sur réseaux électriques BT, rue des Laitières

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022020401086P, réalisée le 4 février 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de ces voies;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 4 avril 2022 à 8h00 au 4 mai 2022 à 17h rue des Laitières :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant

au droit du n°20A jusqu'au n°20B sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) ;

au droit du n°27 sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement uniquement) ;

au droit du n°42 jusqu'au n°48 sur une longueur de 30 mètres (6emplacements).

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police

municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté